

# Quelle action publique pour l'environnement ?

**Pouvoirs publics** : Ensemble des services chargés du gouvernement et de l'administration d'un État, ou d'une collectivité locale ou territoriale.

**Action publique** : Action des pouvoirs publics (lois, réglementations, discours, campagne de communication ....) en vue de traiter les problèmes publics inscrits à l'agenda politique.

**Problèmes publics** : Ensemble des problèmes perçus comme nécessitant l'intervention des pouvoirs publics.

**Agenda politique** : Ensemble des problèmes faisant l'objet d'un traitement de la part des pouvoirs publics.

**Réglementation (de l'environnement)** : Ensemble des normes édictées par les pouvoirs publics et devant être respectées par les agents économiques (normes d'utilisation de certains produits ou de certains procédés de production, de niveau de pollution, de qualité de certains produits...).

**Marchés de quotas d'émission** : Marché sur lequel les entreprises s'échangent des permis d'émission de gaz à effet de serre qui leur ont été attribués par les pouvoirs publics.

**Taxation** : procédé par lequel les pouvoirs publics fixent un prélèvement obligatoire sur une opération économique.

**Subvention** : Aide monétaire accordée par les pouvoirs publics à un ou plusieurs agents économiques.

**Externalité négative** : Conséquence néfaste que l'activité d'un agent économique a sur le bien-être d'un autre agent sans que le premier ne verse de compensation au second en dédommagement.

**Biens communs (environnementaux)** : Biens dont on ne peut empêcher un « passager clandestin » de l'utiliser (non excluabilité), mais dont la consommation par une personne, diminue les quantités ou la qualité disponibles pour les autres (rivalité). Ex : les ressources de la mer.

**Passager clandestin** : Situation d'un acteur économique qui espère obtenir les gains d'une action collective sans en avoir supporté les coûts.

**Développement (économique)** : ensemble des changements structurels permettant l'amélioration du niveau de vie et des conditions de vie d'une population.

**Organisation non gouvernementale (ONG)** : Organisation à but non lucratif, de dimension internationale, indépendante des pouvoirs publics, qui se mobilise pour défendre une cause d'intérêt général.